

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2180)

Adopté

N° CL54

AMENDEMENT

présenté par
M. Rodwell, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« décision »,

insérer les mots :

« mentionnée au I du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.